

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU 19 OCTOBRE 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-neuf Octobre , à dix-huit heures, le conseil municipal dûment convoqué le 15 Octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Thierry REGHEM, Maire de Trélon.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs REGHEM T., AUBER A., COLLIER L., BOMBART M., BARBET E., HANNECART G., DEBAISIEUX F., ROUSSEAUX G., ROUSSEAUX A., MARA D., LAGNEAU C., DAVOINE L., BOUQUEUNIAUX D., BONGIBAUT E., MOISAN S., GOUJARD M.

Etaient excusés et représentés :

Mme GRANATA L. procuration donnée à Mr MARA D.

Mr POLY J.P. procuration donnée à Mr ROUSSEAUX G.

Mme WILLIAME B. procuration donnée à Mme DEBAISIEUX F.

Mme JOBET M. procuration donnée à Mr HANNECART G.

Mme LAGNEAU S. procuration donnée à Mme LAGNEAU C.

Absents et excusés : Messieurs LOCUTY M., DESTRÉS C.



Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance, procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal. Constatant que le quorum est atteint (16 présents), Monsieur le Maire déclare que le conseil municipal peut valablement délibérer.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur Le Maire demande d'ajouter la vente des houppiers des arbres de la parcelle n°12. Le conseil municipal accepte à l'unanimité ce rajout.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Liliane COLLIER est désignée secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Trélon Le Renouveau remarque qu'il manque l'approbation des nouveaux statuts de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois » dans le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 30 Septembre 2021. Monsieur Bouqueuniaux reproche que le compte-rendu n'est pas fidèle aux débats. Notamment, la menace de démission de Monsieur Mara si les travaux préconisés dans le document unique ne sont pas engagés avant la fin de l'année.

L'approbation du procès-verbal du 30 Septembre 2021 est reporté à une réunion ultérieure.

CESSION D'UN BÂTIMENT (ANCIENNEMENT AXA) SIS 30 RUE GAMBETTA À TRÉLON

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 27 Février 2020, il a été décidé d'autoriser la cession du bâtiment (anciennement AXA), sis à Trélon 30 rue Léon Gambetta, cadastré section E n°642, d'une surface de 193 m², au profit de l'Optique de la Fagne, en vue d'y installer une activité professionnelle.

Le prix de vente avait été fixé à 35 000,00 € avec paiement différé jusqu'au 30 Juin 2021.

Monsieur Le Maire expose ensuite qu'au vu de la forme sociale de l'Optique de la Fagne, il n'est pas judicieux pour cet établissement de procéder à l'acquisition de fonciers.

C'est pourquoi, la SCI CARGOS, dont la forme sociale est plus adaptée, souhaite se substituer à l'Optique de la Fagne.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser le transfert de la vente du bien susdit au profit de la SCI CARGOS dans les conditions énoncées ci-dessus, et de prolonger le paiement différé jusqu'au 30 Novembre 2021.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu la délibération du 27 Février 2020,

Considérant que l'Optique de la Fagne n'a pas compétence à acquérir de fonciers,

Décide à l'unanimité d'autoriser le transfert de la vente de l'ensemble immobilier (anciennement AXA) au profit de la SCI CARGOS, au prix de 35 000,00 €, de prolonger le délai de paiement différé jusqu'au 30 novembre 2021, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte relatif à la présente décision, de charger Maître Boumengel, Notaire à Trélon, d'effectuer les démarches nécessaires à la présente décision.

DÉNOMINATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE « JEANNE ROUSSELLE »

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que le Conseil d'Administration de l'association « Traits d'Union » a émis le souhait qu'une rue ou un bâtiment public de la commune puisse porter le nom de Jeanne Rousselle en souvenir de ses actions menées au sein du territoire.

Pour mémoire, en Août 1914, Jeanne Rousselle ouvre un dispensaire à Fourmies puis elle crée une école de jeunes infirmières de la "Croix Rouge". A l'Institution Saint Pierre, elle organise jusqu'en Mars 1919 "l'Hôpital auxiliaire n° 201" de la Croix Rouge où affluent dès Août 1914 les blessés de la bataille de Charleroi.

Elle transforme son magasin de vêtements "Aux deux nègres", 41 rue Saint Louis à Fourmies, en salles de classe pour la préparation du brevet pour les élèves du collège Saint-Pierre, établissement réquisitionné le 10 Janvier 1916.

Après l'Armistice de 1918, elle demeure directrice de l'hôpital reconstitué au collège Saint Pierre pour y accueillir malades et orphelins de guerre.

Après la Croix de guerre 1914-18, un décret du 18 Novembre 1933 la nomme au grade de Chevalier de la Légion d'Honneur.

Lors de la création de "La Maison des Enfants", aérium-préventorium de Trélon fondé en 1922, Jeanne Rousselle est nommée administratrice-déléguée et dirige l'établissement de main de maître. Au lendemain de l'exode et de l'invasion de Mai-Juin 1940, les enfants évacués dans les Landes rentrent à Trélon. Nous sommes en 1942 et les persécutions nazies s'intensifient : c'est la Shoah un peu partout.

Au Château de la Huda, dans l'incertitude et l'angoisse permanentes, Jeanne Rousselle déploie des trésors d'imagination et sauve 54 enfants juifs cachés de 1942 à 1944.

Cet acte de bravoure lui vaut trente-trois ans après sa mort survenue le 10 Juin 1956, le titre de "Juste parmi les nations". Un hommage posthume exceptionnel lui est rendu publiquement le 29 Octobre 1989 à Trélon par Monsieur Amichav, représentant l'ambassadeur d'Israël.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de lui rendre hommage en baptisant de son nom l'école maternelle.

Monsieur Bongibault reproche que cette nouvelle dénomination soit proposée par l'association « Traits d'Union » et non par le conseil municipal. Il indique que d'autres appellations auraient pu être proposées et fait référence au Lazaret de Trélon durant la guerre 1914-1918.

Monsieur Le Maire répond que l'association « Traits d'Union » avait notamment émis le souhait de baptiser « Jeanne Rousselle » le chemin dit de l'Arquepouf qui depuis le carrefour des quatre chemins vient déboucher dans la rue Roger Salengro à proximité du château de la Huda, site historique de l'association.

Après une discussion avec le Président et le Directeur Général de Traits d'Union, Monsieur Le Maire a évoqué l'idée de baptiser l'école maternelle du nom de Jeanne Rousselle puisque cette dernière s'est occupée d'enfants toute sa vie

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré,

Considérant que Jeanne Rousselle a consacré toute sa carrière au bien-être des enfants,

Décide à l'unanimité de donner le nom de « Ecole maternelle Jeanne Rousselle », à l'établissement scolaire, sis à Trélon rue Delval et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte relatif à la présente décision.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 A L'ASSOCIATION « LES FRANCAS »

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 27 Février 2020, le conseil municipal a approuvé la signature de la convention de partenariat avec l'association « Les Francas » pour la gestion et la conduite du multi-accueil petite enfance de Trélon.

L'article 8 de ladite convention prévoit que « la commune verse 60 % de la subvention, en début d'année, sur présentation du budget prévisionnel, et 20 % au début du dernier quadrimestre ».

Monsieur Le Maire informe ensuite l'assemblée que le multi-accueil petite enfance fonctionne depuis le 1^{er} Septembre 2021.

Le budget prévisionnel pour l'année 2021 s'établit comme suit :

CHARGES		PRODUITS	
60 Achats	2 310,00 €	70623 Prestation de service reçue de la Caf	24 824,00 €
61 Services extérieurs	1 254,00 €	70624 Fonds d'accompagnement reçus de la Caf	16 750,00 €
62 Autres services extérieurs	1 320,00 €	70641 Participations familiales (ou participation des usagers) déductibles de la PS	8 910,00 €

63A Impôts, taxes liés aux frais de personnel	198,00 €	708 Produit des activités annexes	594,00 €
64 Frais de personnel	56 988,00 €	744 Subvention et prestation de services communales	8 250,00 €
65 Autres charges de gestion courante	6 608,00 €	7451 Subventions exploitation et prestation de services versées par des organismes nationaux (dont PS MSA)	11 000,00 €
68 Dotation aux amortissements, dépréciations et provisions	1 650,00 €		
TOTAL	70 328,00 €	TOTAL	70 328,00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré,

Considérant le budget prévisionnel 2021,

Décide à l'unanimité de verser une subvention d'un montant de 4 950,00 € à l'association « Les Francas » pour le fonctionnement du multi-accueil petite enfance.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que le logement appartenant au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), sis à Trélon n°12 rue du Maréchal Foch, a été libéré. Le bien nécessite des travaux avant d'envisager de le louer.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 6 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale pour réaliser ces travaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Considérant les travaux à réaliser pour rendre le logement susvisé décent, décide à l'unanimité de verser une subvention d'un montant de 6 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur Goujard préconise au Centre Communal d'Action Sociale de souscrire une assurance pour risques locatifs auprès de la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL).

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – DM N°3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le budget principal 2021 adopté le 16 avril 2021,

Vu la délibération en date du 19 Octobre 2021 relative à l'attribution d'une subvention de 6 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'achat de matériaux destinés à la réfection du logement sis à Trélon n°12 rue du Maréchal Foch,

Considérant que les crédits ouverts au budget principal de la ville sont insuffisants,

Décide à l'unanimité d'apporter les ouvertures de crédits au budget principal 2021 équilibrées en recettes et dépenses reprises comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-657362 : CCAS	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres...	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

PRIME D'ASTREINTE

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le régime des astreintes, ainsi que le régime indemnitaire qui s'y rattache,

Entendue la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 08 Octobre 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide la mise en place de **périodes d'astreinte** dans les cas suivants : événements climatiques (neige, inondations, vents violents, etc.....), manifestations particulières (fêtes locales, concerts, spectacles,

cérémonies, etc.), location de bâtiments communaux, inventaires, élections, interventions techniques exceptionnelles dans les bâtiments communaux.

2. Sont concernés les cadres d'emplois :

Cadre d'emploi	Service
Adjoint Administratif	Administration
Adjoint technique	Technique
Agent de maîtrise	Technique
Technicien	Technique

3. Afin de pouvoir contacter l'agent, sont mis à sa disposition :

- un téléphone portable,
- un véhicule.

⇒ Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires,

⇒ De charger le Monsieur le Maire de rémunérer, ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur.

• Autorise Monsieur Le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent. Les crédits sont inscrits au budget.

MODIFICATION DU RIFSEEP

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que par délibération en date du 27 Novembre 2017, le conseil municipal a adopté la mise en œuvre du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il est proposé au conseil municipal d'instituer la mise à jour du RIFSEEP comme suit :

- intégration du cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Réparation des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ANIMATEURS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NÉCESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers,....	14 650 €	6 670 €

- intégration du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Réparation des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des TECHNICIENS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NÉCESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsable d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction de travaux, contrôle des chantiers,....	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, encadrant technique	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public....	14 650 €	6 670 €

- **modification des modalités de maintien ou de suppression du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant ou pour adoption, le CIA est intégralement maintenu.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du CIA est suspendu.

En cas de temps partiel thérapeutique, faute d'exercice effectif des fonctions, le versement du CIA sera suspendu au prorata de la durée effective de service de l'agent.

En cas de congé de maladie ordinaire, faute d'exercice effectif des fonctions, les agents n'ont en principe pas droit au maintien de leur régime indemnitaire. Il est toutefois décidé de maintenir le versement du CIA dans les proportions suivantes :

- de 0 à 5 jours d'absence dans l'année : le versement du CIA est intégralement maintenu ;
- de 6 à 10 jours d'absence dans l'année : 75 % du CIA est maintenu ;
- de 11 à 20 jours d'absence dans l'année : 50 % du CIA est maintenu ;
- au-delà de 21 jours d'absence dans l'année : le CIA est intégralement suspendu.

Sur le calcul du nombre de jours d'absence en cas de congé de maladie ordinaire, il convient de préciser que le décompte du nombre de jours s'effectue selon la règle du trentième indivisible, identique à celle du décompte des jours d'arrêt pour le calcul du traitement maintenu pendant 90 jours. Ainsi, les samedis et les dimanches inclus dans une période d'arrêt de travail sont inclus dans le décompte du nombre de jours d'absence de l'année.

En cas de congé de maladie professionnelle ou pour accident de service, le CIA est intégralement maintenu.

- **modification de la période de référence**

La période de référence pour le calcul s'étale du 1^{er} Décembre de l'année N-1 au 30 Novembre de l'année N.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 21 voix pour et deux voix contre (MM. Bongibault et Bouqueuniaux) d'adopter les modifications énoncées ci-dessus.

SIAN-SIDEN

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable aux demandes suivantes :

- Adhésion au SIDEN-SIAN des communes **d'Etaves-et-Bocquiaux (Aisne)** et de **Croix Fonsomme (Aisne)** avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine — Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).
- Adhésion au SIDEN-SIAN des communes **d'Anizy-le-Grand (Aisne), Brancourt-en-Laonnois (Aisne), Chaillevois (Aisne), Pinon (Aisne), Prémontzé (Aisne), Royaucourt-et-Chailvet (Aisne) et Urcel (Aisne)** avec transfert de la compétence **Assainissement Collectif**.
- Adhésion au SIDEN-SIAN des communes **d'Arleux (Nord), Haspres (Nord), Helesmes (Nord), Herrin (Nord), La Gorgue (Nord), Lauwin-Planque (Nord), Marchiennes (Nord), Obrechies (Nord), Corbehem (Pas-de-Calais), Fleurbaix (Pas-de-Calais), Fresnes-les-Montauban (Pas-de-Calais), Haucourt (Pas-de-Calais), Sailly-sur-la-Lys (Pas-de-Calais) et Izel-les-Equerchin (Pas-de-Calais)** avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

VENTE DE HOUPPIERS – AJOUT DE LA PARCELLE N°12

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 28 Juin 2021, il a été décidé d'aliéner les houppiers des arbres vendus des parcelles 3 – 4 – 13 – 14 – 15.

Monsieur Le Maire propose d'ajouter la vente de houppiers des arbres de la parcelle n°12.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, décide à l'unanimité de vendre les houppiers des arbres de la parcelle n°12 et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des opérations de vente.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- **Construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie** : le conseil municipal est informé que l'acquisition des terrains par l'Avesnoise est en cours.
- Inauguration du multi-accueil petite enfance et du relais d'assistantes maternelles : le conseil municipal est invité à la cérémonie qui aura lieu le 27 novembre 2021 à 11h00 à la salle des œuvres.
- **EPCC « Ecomusée de l'Avesnois » (Etablissement Public de Coopération Culturelle)** : Monsieur Goujard s'interroge sur l'augmentation de 27 % de la participation de la commune votée lors de la précédente séance du conseil municipal.

Monsieur Le Maire explique que les contributions des membres de l'EPCC ne couvraient pas les charges fixes. Afin d'obtenir une augmentation de la participation régionale, les collectivités membres devaient augmenter leurs contributions à hauteur de 30 %.

Monsieur Goujard regrette que Monsieur Le Maire ne se soit pas exprimé lors de l'inauguration de l'exposition « L'envers du verre ». Il lui est répondu qu'un protocole a été mis en place au préalable et que l'intervention de la ville de Trélon n'était pas nécessaire au préalable avec l'accord des différents partenaires.

- **Semaine bleue** : Monsieur Goujard demande si la commune a participé à la Semaine Bleue. Il lui est répondu qu'aucune contribution financière n'a été versée. La commune n'a pas été invitée au comité d'organisation.

- **Intercommunalité** : Monsieur Goujard propose au conseil municipal d'élaborer une perspective sur l'évolution des transferts de compétence à la Communauté de Communes du Sud-Avesnois pendant les 5 années à venir afin d'avoir une vision pour le devenir de la commune.

Monsieur Le Maire répond que le Président de la Communauté de Communes du Sud-Avesnois a souhaité engager une démarche de réflexion collective entre les élus communaux et communautaires afin d'élaborer, dans la concertation, plusieurs documents structurants pour le mandat 2020-2026, à savoir :

- un pacte de gouvernance,
- un projet de territoire,
- un pacte financier et fiscal
- un schéma de mutualisation.

Cette mission a été confiée au cabinet PIM représenté par Monsieur Grégoire.

Il rappelle qu'une présentation a eu lieu le 6 Octobre dernier en mairie pour présenter le bilan des différents ateliers qui se sont déroulés pendant un an.

Il ressort de ce bilan que la priorité sera donnée à l'harmonisation de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) et la fiscalisation de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), la mutualisation des écoles de musique et des bibliothèques, la construction d'une piscine et d'une cuisine centrale.

- **Permis de louer** : Monsieur Goujard signale que beaucoup de propriétaires passent à travers le permis de louer. Il regrette que les offices d'HLM soient retirés du dispositif d'autant que les logements proposés ne répondent pas toujours aux normes.

Monsieur Auber répond que jusqu'à présent, la commune préfère la pédagogie à la sanction. Il est parfaitement informé que certains propriétaires refusent le permis de louer. Face à cette situation, il est prévu de faire appliquer des pénalités prévues par la loi.

En ce qui concerne les bailleurs sociaux, Monsieur Le Maire répond que bien souvent, les logements sont aux normes et subissent des dégradations par le locataire.

- **Spectacle du 06 Novembre 2021** : Monsieur Bombart fait le constat regrettable que peu d'élus soient inscrits au spectacle « Les Désaxés ».

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.